

STATIONNEMENT RESIDENT : MODE D'EMPLOI

A COMPTER DU 6 AVRIL 2010



Le stationnement résident est un régime qui permet à son bénéficiaire de garer son véhicule à un tarif préférentiel dans les rues soumises au stationnement payant.

Il n'est délivré qu'un seul macaron par foyer fiscal et il est attaché à un seul véhicule. Il ne sera valable que dans la zone où se situe le domicile du résident.

Les quartiers de ville concernés par le stationnement résident sont découpés en huit zones. Il est possible de se procurer un plan détaillé par zone à la Maison Urbis Park ou en le téléchargeant sur les sites internet de la Ville de Metz et Urbis Park.

Lors de la souscription un document sera fourni pour déterminer les rues correspondant à la zone de stationnement du résident. En dehors de sa zone le résident doit passer par l'horodateur sous peine d'être verbalisé.

Toute place libre dans la zone de stationnement du résident est accessible, mais aucune place particulière n'est réservée.

Le macaron résident comporte les informations suivantes :

- le tarif,
- la zone (numérotée de 1 à 8 avec une couleur différente par zone),
- le n° d'immatriculation,
- la date de fin de validité.

Le macaron n'est valable que s'il est apposé sur le pare-brise (face intérieure) côté passager.

Où se renseigner et comment obtenir son macaron résident ? :

Maison URBIS PARK - 13 Rue du Coëtlosquet - 57000 METZ
Tél. 03.87.39.32.20 - Fax. 0821.20.06.57 - E-mail : maisonmetz-urbispark@fdr.fr
Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Le samedi : 9h-12h / 13h-15h - *Fermé le samedi pendant les vacances scolaires*

Un formulaire de demande d'abonnement est à remplir.
Il devra être accompagné des pièces justificatives.

Justificatifs à fournir (sur présentation des originaux) :

La dernière **taxe d'habitation** ou avis de non-imposition ou de dégrèvement ou copie du **bail** (à usage d'habitation). Ce document doit être aux mêmes nom, prénom et adresse que le résident.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, ou gaz, ou électricité, ou téléphone fixe ou assurance habitation en cours) obligatoirement au nom du résident.

Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile messin.

☛ ***L'adresse devra être identique sur tous les justificatifs de domicile et sur la carte grise***

⇨ Si la carte grise du véhicule n'est pas au nom du résident :

- ↳ Véhicule de société : attestation de l'employeur qui certifie que le résident est bien le conducteur du véhicule ***et*** que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel
- ↳ Véhicule d'un parent, obligation de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le résident est bien le conducteur et tout document d'état civil établissant le degré de parenté entre le résident et le propriétaire du véhicule
- ↳ Véhicule de location : fournir le contrat de location au nom du résident

☛ ***Quelle que soit la formule d'abonnement souscrite, ces documents seront à fournir une fois par an ou dans le cas d'un déménagement dans une autre zone***

Les tarifs d'abonnement :

Journalier	:	2,00 € TTC (*)
Mensuel	:	25,00 € TTC
Trimestriel	:	70,00 € TTC
Annuel	:	240,00 € TTC

Règlement : Espèces
Chèque
Carte bancaire

(*) Abonnement journalier :

Lors du stationnement journalier, le macaron (collé sur le pare-brise) devra obligatoirement être accompagné d'un ticket spécifique obtenu par paiement direct sur l'un des horodateurs de la zone du résident. Le ticket devra être apposé sur le tableau de bord à côté du macaron.

Le macaron comportera les indications suivantes : la zone (numérotée de 1 à 8 avec une couleur différente par zone), le n° d'immatriculation, la date de fin de validité.

Vérifications du résident :

Le résident doit régulièrement contrôler les panneaux de stationnement à proximité du véhicule pour se tenir informé de travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant le déplacement de son véhicule sous peine de mise en fourrière.

La règlementation Messine impose de ne pas laisser un véhicule plus de 3 jours sur la même place. Il devra être déplacé sous peine d'être verbalisé.